

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15    Quorum : 8    Présents : 12    Votants : 15    Procurations : 3    Absents : 0

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Myriam FABRE, Régine BOUSQUIÉ, Nicolas BOYER LUCHE, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS

Représentés :

- Yves BONNEFOUS représenté par Christian JULIAN
- Robin SAQUET représenté par Myriam FABRE
- Cyrille DURAND-FONTANEL représenté par Magali COULET

Objet : Désignation des représentants de la Commune de Nant au SMICA

**Délibération n° 2026-43**

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner le représentant de la Commune au SMICA « Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents ».

Le conseil municipal décide :

- **de nommer** comme représentant titulaire :
  - o Robin SAQUET
- **de nommer** comme représentant suppléant :
  - o Nicolas BOYER LUCHE

**Délibération adoptée à 15 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Régine BOUSQUIÉ

Fait à NANT, le 30 mars 2026.

La Maire,  
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : ..... 03 AVR. 2026 .....

Publié le : ..... 03 AVR. 2026 .....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>